

## Département d'Ille-et-Vilaine

Arrondissement de Rennes – Canton de Châteaugiron

### Commune de Piré-Chancé

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

### Séance du 20 avril 2026

L'an deux mille vingt-six le vingt avril à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Piré-Chancé, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil municipal de Piré-Chancé, sous la présidence de Mr Dominique DENIEUL, Maire.

En exercice	Présents	Votants
24	19	22

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Rennes  
Le : 27/04/2026

Et  
Publication ou notification du :  
27/04/2026

#### Membres Présents :

M. Dominique DENIEUL	M. Alain HERVAGAUT	M. Sylvain NIEL
M. Ludovic CROYAL	Mme Christine AGIER	Mme Coline BOURSIER LACIRE
Mme Armelle HAUCHECORNE	Mme Martine JOUANNET	
M. François-Xavier De BLIGNIERES	M. Eric MILAN	
Mme Katia PEIGNÉ	M. Gilles SEILLIER	
M. Michel RIOU	Mme Christine LAMOUREUX	
Mme Claudine DESHOMMES	M. Gaëtan PRECIGOUT	
Mme Renée FOUGERES	M. Yohann VAULEON	
	M. Maxime ROLLAND	

**Absents :** M. Sylvain GARNIER, M. Gilles THIEBOT, M. Jean-Benoît DUFOUR, Mme Anne-Sophie COUPEL, Mme Emilie DUVAL

**Secrétaire de séance :** M. Ludovic CROYAL

**Date de convocation :** 16 avril 2026

\*\*\*\*\*

#### **2026-06-45 – FINANCES // Subvention Familles Rurales Domagné Chaumeré**

L'association Familles Rurales de Domagné Chaumeré joue un rôle dans l'accueil des enfants de Chancé, contribuant ainsi à la politique locale d'éducation et de loisirs. En 2025, elle a pris en charge 7 enfants résidant sur la commune de Chancé, représentant un total de 135 journées d'accueil.

Afin de soutenir cette action et de garantir la pérennité du service rendu aux familles de Chancé, il est proposé d'attribuer une subvention à l'association, calculée sur la base du coût journalier par enfant du centre de loisirs de Piré-Chancé, soit 5,64 €. Le montant de la subvention s'élèverait ainsi à **761,40 €**.

VU l'article L. 1111-2 du Code général des collectivités territoriales, qui reconnaît aux communes la compétence en matière d'action sociale et éducative ;

VU l'article L. 2121-29 du même code, qui autorise les communes à attribuer des subventions aux associations dont l'objet présente un intérêt local ;

CONSIDÉRANT que l'association Familles Rurales de Domagné Chaumeré contribue à l'accueil des enfants de Chancé, favorisant ainsi l'équilibre territorial et l'accès aux loisirs éducatifs ;

CONSIDÉRANT que le calcul de la subvention repose sur une base objective, alignée sur le coût journalier du centre de loisirs de Piré-Chancé, garantissant une équité dans le soutien apporté ;

Envoyé en préfecture le 11/05/2026

Reçu en préfecture le 11/05/2026

Publié le

ID : 035-200085884-20260420-20260545-DE

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'APPROUVER Une subvention d'un montant de 761,40 € est attribuée à l'association Familles Rurales de Domagné Chaumeré au titre de l'accueil des enfants de Chancé en 2025 ,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.**

Pour copie conforme au registre,

**Le Maire, M. Dominique DENIEUL**

